

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 011-1195/16/BM

**■ Attribution d'une aide exceptionnelle à la société Crosslux au titre du projet de reprise partielle des activités de Nexcis et de création d'une ligne préindustrielle de production de vitrages photovoltaïques innovants à Rousset
MET 16/2257/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Rappel du contexte :

Après NAWA TECHNOLOGIES et SUNPARTNER TECHNOLOGIES, la société CROSSLUX s'apprête à son tour à s'appuyer sur les compétences et technologies développées à Rousset par la société NEXCIS, dans le but de fabriquer des cellules photovoltaïques de type couches minces, conçues comme une alternative aux panneaux traditionnels.

NEXCIS était une Spin-off de l'Institut de Recherche et Développement sur l'Énergie Photovoltaïque, un laboratoire créé en 2005 par EDF R&D, le CNRS et l'ENSCP (École Nationale Supérieure de Chimie de Paris). Fondée en 2009, l'entreprise comptait parmi ses actionnaires le groupe EDF, la société d'investissement SBGFI, la compagnie IBM et M. Olivier Kerrec (fondateur).

La croissance rapide de NEXCIS a été rendue possible grâce à l'implication de partenaires industriels, académiques et publics. 75 M€ ont été investis sur 6 ans : 35 M€ provenant d'EDF, 15 M€ de SBGFI et 25 M€ de crédits publics.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**

Le marché du solaire ayant par la suite été freiné par les tarifs de rachat d'électricité revus à la baisse et EDF n'ayant pas vocation à financer le passage de NEXCIS à l'industrialisation, de nouveaux partenaires et investisseurs ont été recherchés en 2014 sans succès.

L'absence de partenaires et la stratégie du groupe conduisent finalement au projet de cessation d'activité de NEXCIS, malgré le virage vers un nouveau produit, le BIPV (photovoltaïque pour le bâtiment).

Un plan de sauvegarde de l'emploi a été voté en juin 2015. Au-delà de l'étude des offres de reclassement, EDF s'est impliqué activement dans la recherche de repreneurs. En effet, la technologie CIGS (Cuivre-Indium-Gallium-Sélénium) présentait un réel intérêt pour d'autres sociétés investies dans le domaine des nouvelles sources d'énergies. Plusieurs projets ont été présentés.

Après la fermeture du site le 30 septembre 2015, NAWA et SUNPARTNER ont été les premières sociétés à être agréées en vue d'une reprise partielle des actifs et effectifs de Nexcis. Soucieux d'assurer la pérennité de l'activité sur Rousset, les partenaires institutionnels ont apporté leur soutien à ces démarches. Il en est de même pour le projet présenté par la société CROSSLUX. Celle-ci s'était en effet positionnée dès le départ sur ce plan de reprise mais a attendu une levée de fonds permettant de garantir la viabilité du projet.

1. Présentation de la société CROSSLUX

Créée en 2011, la TPE CROSSLUX vise le marché du vitrage photovoltaïque. La société a en effet développé un produit innovant répondant à un enjeu énergétique majeur : rendre les bâtiments autonomes en terme de consommation électrique, moyennant un vitrage photovoltaïque dont le taux de transparence est modulable lors de sa fabrication.

Le procédé de fabrication d'un vitrage PV consiste à déposer des couches minces (cuivre-indium-gallium-sélénium/soufre) directement sur le verre. En façade, donc en vertical, ce vitrage PV se caractérise par une performance supérieure à celle des modules classiques en silicium, même en ombrage partiel. D'ailleurs, dans le cadre d'un vitrage PV, chaque verre peut être traité différemment, avec un degré de transparence au choix de l'architecte, en privilégiant soit l'apport énergétique, soit la qualité lumineuse.

La solution CROSSLUX permettra ainsi de transformer en source d'énergie les surfaces verticales des bâtiments vitrés. À l'échelle mondiale, ce type de bâtiment représente un marché considérable.

Société prometteuse, CROSSLUX a bénéficié de soutiens publics tout au long de son parcours de développement (BPI, Région, PACA Investissement, CPA...). Grâce à des partenariats de R&D avec des laboratoires et des industriels, CROSSLUX a pu démontrer, au cours d'une première phase de R&D (2011 – 2015), la faisabilité technique de sa technologie sur des prototypes de petite taille. La technologie de CROSSLUX est protégée par cinq brevets.

La reprise partielle des équipements et effectifs de NEXCIS favorise l'accélération de son développement et marque le début de sa phase préindustrielle.

2. Le projet de développement de CROSSLUX

Cette seconde phase prévue à Rousset a pour objectif de produire et d'expérimenter, en conditions réelles d'usage, les vitrages photovoltaïques, en dimension $300 \times 600 \text{ mm}^2$, soit la moitié du produit commercial visé. Cette phase intermédiaire préindustrielle est nécessaire pour sécuriser le développement de l'entreprise et démontrer la faisabilité du produit, tout en limitant les investissements.

A cet effet, CROSSLUX a pris possession de deux bâtiments sur la ZA de Rousset et réalise les aménagements nécessaires pour intégrer la ligne de production préindustrielle constituée en partie par les équipements acquis auprès de Nexcis.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017

Avec le recrutement de 12 personnes issues de Nexcis et 3 embauches de jeunes docteurs venant de laboratoires partenaires, l'effectif de CROSSLUX devrait ainsi atteindre une vingtaine de personnes. La capacité de la ligne de production sera de 100 m² par mois à partir de juin 2017. Intéressée par la technologie CROSSLUX, Bouygues Construction va tester et promouvoir le vitrage CROSSLUX sur quelques chantiers emblématiques.

À terme, CROSSLUX souhaite se développer fortement à l'international, compte-tenu des perspectives de croissance du secteur, notamment en Asie et en Amérique du Sud.

CROSSLUX a déjà une vision claire de son développement ultérieur. Il s'agira en effet de créer, sur un nouveau site, une unité de production de vitrage 600 x 1.200 mm², capable de produire 10.000 m² à l'horizon 2018 et 100.000 m² d'ici 2020. La ligne de production préindustrielle sera préservée à des fins de R&D.

L'aide publique faisant l'objet de ce rapport permettra à CROSSLUX d'accélérer le démarrage de la ligne de production préindustrielle et pouvoir proposer ainsi aux clients potentiels des prototypes qu'ils puissent tester en conditions réelles.

3. Proposition d'intervention financière

L'assiette de dépenses de ce programme est de 1.777.081€ sur une période de 24 mois (15 septembre 2015 au 14 septembre 2017). CROSSLUX a d'ores et déjà signé une convention de financement avec la Région pour une aide sous forme de subvention à hauteur de 300.000 € soit une intensité d'aide de 16,88%.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée afin d'abonder ce programme au taux maximum d'aides de 20%, représentant un montant de 55.416 €.

Compte-tenu des perspectives de développement de la société CROSSLUX, et dans le souci de favoriser la reprise d'activité sur le site de Nexcis, il paraît souhaitable de soutenir cette opération. En effet, la réglementation européenne, et plus particulièrement le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020, valide l'intervention publique en faveur de l'investissement des PME. Ledit règlement permet de prendre en compte les coûts des investissements dans des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts salariaux estimés directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans. Le présent dossier est en adéquation avec ce dispositif.

Les collectivités territoriales infra-régionales n'étant pas compétentes en matière d'aides aux entreprises, à l'exception des aides à l'immobilier, elles sont tenues de signer au préalable une convention cadre avec la Région. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder à la société CROSSLUX une subvention exceptionnelle de 55.416€ pour la mise en œuvre de ce plan de reprise, le versement d'un acompte étant conditionné par l'attestation de la reprise des 12 ex-salariés de Nexcis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Régional n°16-347 en date du 24 juin 2016 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 55 416€ à la société CROSSLUX dans le cadre de sa proposition de reprise partielle de matériels et d'effectifs de la société NEXCIS.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions bilatérales (l'une à signer avec l'entreprise susvisée et l'autre entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence) telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole ligne 3A/61/20421.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**